

**MODIFIE L'ARRÊTÉ 24.0761
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET RÉGLEMENTANT
LA CIRCULATION DU 14 AU 16 RUE DES COSMONAUTES
POUR DES TRAVAUX POUR BRANCHEMENT INDIVIDUEL NEUF EN
SOUTIRAGE - COMPLET SOUTERRAIN
DU 15/05/2024 AU 30/05/2024**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 23.117 du 20.11.23 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier communal,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22-2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Adjoint au Maire délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 24-1229 du 27.06.2024 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu l'arrêté n° 24.0761 portant permission de voirie et règlement de circulation rues des Cosmonautes pour des travaux pour branchement individuel neuf en soutirage - complet souterrain - du 15/05/2024 au 30/05/2024.

Vu la demande en date du 31/05/2024 par laquelle la société **SERPOLLET** - 12 rue du centre, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux branchement individuel neuf en soutirage - complet souterrain, pour le compte d'**ENEDIS**.

Considérant que la neutralisation des places de stationnements nécessaire à la réalisation des travaux ne donne pas lieu au paiement d'une redevance.

ARRÈTE

Article 1 : L'article 8 de l'arrêté n° 24.0761 est supprimé.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n° 24.0761 restent inchangés.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
- Les sociétés Nicollin et la Poste,
- Le bénéficiaire, société **SERPOLLET**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et p. délégation,
Karim GARROUT
Adjoint au Maire

Le Maire,